

Quand le droit du travail est bafoué

Les annulations de services à court terme

Certains employeurs ne respectent pas les plannings, annulent des services en fonction des besoins de l'institution, puis demandent de rattraper les heures de travail négatives.

Texte: Pierre-André Wagner

En choisissant la profession infirmière, nous savions bien que nous allions travailler en équipe, avec des horaires irréguliers. Mais cette flexibilité va-t-elle de soi? Voyons ce qu'il en est dans la plupart des autres branches: l'employé est payé pour se tenir à disposition de 8 à 12 heures et de 13 à 17 heures, cinq fois par semaine (dans le cas d'un emploi à temps plein), généralement du lundi au vendredi, abstraction faite de très occasionnelles heures supplémentaires. Son temps libre est vraiment libre, de 17 heures du soir à 8 heures le lendemain.

Un dîner aux chandelles

Dans les soins infirmiers, quoique l'employeur dispose de 7x24 heures de mon temps, il n'en rémunère que 5x8 (dans l'hypothèse d'une semaine de 40 heures, ce qui est encore bien utopique sur maints lieux de travail), abstraction faite d'indemnités plutôt symboliques pour le travail de nuit ou du dimanche. Au moins la loi sur le travail exige-t-elle que nous recevions notre planning deux semaines à l'avance. A peu d'exceptions près, nous n'avons aucune influence sur notre planning, mais au moins, deux semaines au plus tard avant le début du mois, nous savons quand nous aurons

besoin de la maman de jour et quand ce sera à mémé de conduire les enfants à leur cours de violon, quand nous pourrions assister à notre cours de danse, si nous pourrions faire un discours à l'assemblée de délégués de notre parti, quand nous pourrions réserver une table pour un dîner aux chandelles...

Un effet dévastateur

Pour de nombreuses personnes attirées par la profession soignante – et qui auraient toutes les qualifications requises – ce degré de flexibilité nécessaire est à lui seul un motif suffisant pour renoncer à se former dans ce domaine. Et pour de nombreux infirmières et infirmiers qui adorent leur profession, c'est la principale raison qui les pousse à la quitter. Et comme si cela ne suffisait pas, une évolution se dessine depuis des années, qui a un effet dévastateur sur l'attrait de la profession infirmière: de plus en plus d'employeurs se sentent de moins en moins obligés de respecter les plannings. Selon les besoins de l'institution, les employés sont appelés à court terme ou renvoyés chez eux, leurs services étant reportés, ajoutés ou annulés.

«Traitée comme un chien»

En voici un exemple typique, raconté par une infirmière: «J'étais de garde de nuit jusqu'à mardi matin. Comme plusieurs collègues étaient malades, j'ai reçu vers 20 heures un SMS: ils cherchaient une infirmière pour l'équipe du soir du lendemain. Malheureusement, j'ai accepté, sachant que peu de collègues entraient en ligne de compte et parce que je n'avais pas de projet. Mais j'étais encore très fatiguée par mon service de nuit. Je me suis donc couchée tôt. A 7 heures déjà mercredi matin, j'étais occupée à re-passer afin de terminer mon ménage

avant d'aller travailler. À 12 heures 40, on me téléphone pour me dire qu'on n'a plus besoin de moi, car il y avait eu de nombreuses sorties; par contre, je devais rester disponible sur appel. Mais à 14 heures 03, on m'appelle à nouveau pour me dire qu'ils n'ont définitivement pas besoin de moi. J'étais furieuse, je me sentais vraiment exploitée... Alors ils ont une fois de plus changé leurs plans et ordonné à une autre infirmière de rester à la maison – ce à quoi je ne m'attendais pas du tout. En fin de cause, j'ai dû aller travailler parce qu'il y avait eu des admissions. C'était hallucinant! Je me suis sentie traitée comme un chien: on vous siffle pour vous faire accourir, ou on vous renvoie d'un coup de pied à la niche... c'est à vous dégoûter complètement de cette profession. Il y a de quoi perdre son envie de travailler et sa loyauté aussi.»

Ce que le droit stipule

Le droit suisse du travail est pourtant limpide: l'employeur n'a tout simplement pas le droit de répercuter son «risque entrepreneurial» (par ex. en raison des fluctuations de la demande) sur son personnel. Lorsqu'il annule des services à court terme – c'est-à-dire après avoir communiqué le planning aux employés – le salaire pour le service annulé est dû et il n'est pas permis de faire rattraper les heures annulées.

Une notice sur cette problématique se trouve sur www.sbk-asi.ch ou sur <https://tinyurl.com/heures-negatives>

L'auteur

Pierre-André Wagner, juriste et infirmier, dirige le service juridique de l'ASI.

Sondage sur une...

Mauvaise pratique

L'ASI vous invite à répondre au sondage sur la situation dans votre institution (voir explications et code d'accès page 87).